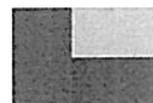




REPUBLIQUE DU BENIN



DOSSIER DE PRESELECTION

PASSATION DES MARCHES DE PRESTATIONS
INTELLECTUELLES POUR CONSULTANT INDIVIDUEL

BON A LANCER

ELABORATION DE LA CARTOGRAPHIE DES
RISQUES DE LA SONEB

Autorité contractante : *Société Nationale des Eaux du Bénin*

Source de financement : *Fonds propres*

Gestion : *2021*

Référence SIGMAP : *PI_DECR_779121*

Novembre 2021



Jerôme Charles ALOFA
CCMP

II. AVIS D'APPEL PUBLIC A CANDIDATURE DE MARCHE PUBLIC (AAPCMP)

Objet : Elaboration de la cartographie des risques de la SONEB.

AAPCMP n° 047/21/SONEB/DG/PRMP/DECR/S-PRMP du 11 NOV 2021

1. Le présent Avis public à candidature de marché public (APCMP) fait suite à l'Avis général de passation des marchés paru dans le journal quotidien béninois d'information « LE MATINAL » n° 6001 du 18 janvier 2021 et publié sur le site des Marchés Publics du Ministère de l'Economie et des Finances (SIGMAP).
2. La SONEB a prévu dans son budget autonome des ressources sur fonds propres, afin de financer ses dépenses d'exploitation, et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du Marché d'élaboration de la cartographie de ses risques.

3. Les prestations comprennent entre autres :
 - a. Identification, évaluation, classification et hiérarchisation des risques ;
 - b. proposition d'une cartographie générale des risques de la SONEB ;
 - c. élaboration d'un plan d'actions pour la prévention et la gestion des risques ;
 - d. proposition d'outils de pilotage de la cartographie générale des risques ;
 - e. proposition d'une politique globale de transfert des risques assurables ;
 - f. amélioration du projet de document sur la culture du risque et de sécurité de la SONEB ;
 - g. Renforcement de capacité du personnel de la SONEB à la gestion de risques

Les prestations sont à exécuter en lot unique. Le délai d'exécution est de deux (2) mois calendaires à compter de la date mentionnée dans l'ordre de service de commencer les prestations.

4. Les candidats individuels intéressés sont invités à manifester leur intérêt pour les prestations décrites ci-dessus en fournissant les informations indiquant qu'ils sont qualifiés pour exécuter les prestations (les qualifications du candidat dans le domaine des prestations, notamment les diplômes, les références professionnelles concernant l'exécution de marchés analogues à travers, les attestations de bonne fin d'exécution et/ou des contrats antérieurs). Aux date et heure limites de dépôt des candidatures, si moins de cinq (5) candidatures sont déposées, l'autorité contractante peut, soit contacter directement d'autres consultants en fonction de leurs aptitudes à exécuter les prestations, soit relancer pour un minimum de dix jours (10) ouvrables la procédure en vue de compléter la liste.
 5. A l'ouverture des candidatures, l'autorité contractante doit veiller à ce qu'il y ait au moins deux candidats de nationalité béninoise dans la liste. Pour l'intégration de ces candidats de nationalité béninoise, l'autorité contractante peut contacter directement des consultants nationaux ayant des compétences dans le domaine des prestations à réaliser.
- BON A LANCER
6. Le classement sur la liste restreinte sera établi sur la base des curricula vitae des candidats. Le candidat ayant présenté le meilleur curriculum (candidat le plus qualifié) sur la base des expériences acquises, le nombre de marchés/prestations analogues sera classé premier et invité à négocier le marché.
 7. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires au sujet des documents de référence à l'adresse ci-dessous :

Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics de la SONEB
(Bureau 112 bis), 1^{er} étage de la Direction Générale de la SONEB, Tél. : (229)
21 31 22 72 de 8 h à 12 heures 30 minutes et de 14 heures à 17 heures 30
minutes, ou consulter le site internet www.soneb.bj.
 8. Les manifestations d'intérêts doivent être accompagnées d'une lettre de manifestation d'intérêts dûment signée par le candidat.
 9. Les manifestations d'intérêt doivent être déposées à l'adresse ci-après :

Centre de Formation aux Métiers de l'Eau (CFME) - salle A1, sis à Akpakpa, à côté du Ministère de la Santé, au plus tard le **30 NOV 2021**..... à **9 heures 30 minutes**.

10. Les candidats peuvent introduire un recours devant la Personne Responsable des Marchés Publics ou son supérieur hiérarchique dans le cadre de la procédure de manifestation d'intérêt à l'encontre des actes et décisions de cette dernière, leur créant un préjudice en indiquant les références de l'AMI et exposant les motifs du recours, par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposée contre décharge ou récépissé.

BON A LANCER

Ce recours doit invoquer une violation de la réglementation des marchés publics.

Ce recours doit être exercé dans les deux (02) jours ouvrables avant la date limite de dépôt des candidatures ou au plus tard, dans les deux (02) jours ouvrables de la notification des résultats des manifestations d'intérêt. Il a pour effet de suspendre la procédure de présélection jusqu'à la décision définitive de la Personne Responsable des Marchés Publics.

La décision de la Personne Responsable des Marchés Publics doit intervenir dans un délai de deux (02) jours ouvrables après sa saisine.

En l'absence de suite favorable de son recours, le requérant dispose de deux (2) jours ouvrables à compter de la réception de la réponse de l'autorité contractante ou de l'expiration du délai de deux (02) jours mentionnés ci-dessus, pour présenter un recours devant l'Autorité de Régulation des Marchés Publics. Une copie du recours adressée à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics est notifiée à la Personne Responsable des Marchés Publics pour ampliation.

Cotonou, le **11 NOV 2021**



Hugues MEHOU
Personne Responsable des Marchés publics